

COMMUNE DE BOISSEUIL

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 10 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021

**PRESENTS :** Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme ASTIER Martine, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

**ABSENTS :** Mme BRAILLON Eliane (Pouvoir à Mme BOUCHON Véronique), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir Mme COQUEL Laure), Mme WISSOCQ Mathilde (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à Mme ASTIER Martine), Mme DEBAYLE Michèle (Pouvoir à M. EJNER Pascal).

Secrétaire de séance : M. Gino NARAIN

Affiché le : 15/12/2021

### 5. Exercice du pouvoir de police du Maire sur la parcelle AD 368.

La parcelle AD 368 située au 10 allée Marcel Guitard sur la commune de Boisseuil est laissée en état d'abandon depuis de nombreuses années et n'est pas entretenue.

Les riverains ont signalé un nid de frelons qui est dangereux pour les habitants du lotissement qui se situent à proximité de cette parcelle.

Conformément au pouvoir de police qui est conféré au Maire et en application de l'article L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est autorisé à prescrire l'exécution de mesures de sureté exigées par les circonstances en cas de danger grave ou imminent.

A ce titre, s'il devait être constaté un refus du propriétaire d'intervenir ou une absence de réponse de sa part conduisant à ce que la situation vécue cette année par les riverains se reproduise l'an prochain, le Maire sera fondé à mettre un terme aux nuisances, sur le fondement de l'article L 2212-4 du CGCT en faisant intervenir une entreprise spécialisée.

Les frais d'intervention de l'entreprise spécialisée seront pris en charge par la commune.

Cette procédure offre également la possibilité à la commune de se retourner contre le propriétaire de la parcelle, dans le cadre d'une action en justice visant à voir engagée sa responsabilité civile.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser le Maire à intervenir sur la parcelle AD 368 dans le cadre de son pouvoir de police,**
- **de signer le cas échéant le devis d'une entreprise spécialisée pour faire cesser les nuisances et tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le Maire à ester en justice le cas échéant,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
*Le Maire,*  
*Philippe JANICOT*

